

Je prétends qu'à ce moment-là le député du Yukon aurait pu présenter l'argumentation à laquelle il a eu recours ce matin. Rien ne l'empêchait de déclarer qu'après avoir été informé par les services du greffier que sa motion serait rejetée, il jugeait que la présidence devait décider si le consentement unanime était nécessaire ou si les articles du Règlement et les précédents qu'il a cités aujourd'hui devaient et pouvaient prévaloir. Le député a choisi de ne pas le faire.

Je demande à Votre Honneur de se reporter au commentaire 235 de la page 78 de Beauchesne, qui se lit comme suit:

Tout député a le droit, le devoir même de signaler à l'Orateur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre.

Je dis bien «de signaler», monsieur le Président.

... il lui est permis d'interrompre le débat pour en saisir celui-ci. Il doit même le faire dès qu'il croit avoir constaté quelque irrégularité dans les délibérations en cours. Encore faut-il qu'il le fasse au moment opportun, c'est-à-dire au moment même où la chose s'est produite.

Je soutiens que s'il y avait une question qui se posait à ce moment-là, ce n'était pas de savoir si le député avait le droit de faire le dépôt après le refus du bureau; celle qui se posait à lui était de savoir s'il devait invoquer le Règlement pour obtenir de la présidence une décision l'autorisant à en faire le dépôt. Or, il ne l'a pas fait. Je ne puis m'empêcher d'en conclure qu'il a jugé avoir dépassé la durée normalement prévue et qu'il demandait le consentement unanime de la Chambre pour faire ce qui lui était autrement interdit. Je soutiens qu'en demandant aujourd'hui à 11 heures la parole sur cette question, si intéressante qu'elle soit, il est trop tard. Il est clair que la question se posait déjà à lui et qu'il aurait dû la soulever à la Chambre hier à 18 h 15, s'il s'agissait effectivement d'un rappel au Règlement.

Franchement, j'aimerais bien, puisque j'appartiens à l'opposition, que vous puissiez trouver la possibilité de dire qu'il était en droit de déposer un avis de motion après 18 heures, car il serait à notre avantage que l'opposition puisse faire ce dépôt à n'importe quel moment. Mais, l'usage établi contraignait à dire que ce dépôt doit s'effectuer avant 18 heures.

Le député n'a pas profité de l'occasion qu'il avait d'invoquer expressément le Règlement au moment où la présidence aurait pu en décider, puisque les décisions d'aujourd'hui sont venues sans que le député en parle. C'est ensuite seulement qu'il a repris l'affaire, en demandant le consentement unanime qu'il a dû juger nécessaire. La nuit portant conseil, il semble avoir changé d'avis mais, malheureusement, il n'a pas présenté d'argumentation assez puissante pour emporter l'adhésion.

Je termine sur ce que je disais au début, monsieur le Président, c'est-à-dire que le député du Yukon est fort au courant du Règlement, et qu'il ne manque jamais l'occasion de nous le faire savoir. Il lui est arrivé souvent de nous signaler, à moi et à d'autres, que nous contreventions au Règlement, et j'ai eu la courtoisie de m'incliner à chaque fois. Cette fois-ci, je suis contraint de conclure que par inadvertance, négligence, retard à agir, manque d'empressement ou quoi encore, il n'a pas fait ce qu'il fallait. Je regrette de ne pouvoir appuyer ses conclusions, même si je suis d'accord sur l'intention.

M. le vice-président: La présidence a entendu un représentant de chacun des trois partis. Elle propose maintenant

Recours au Règlement—M. Nielsen

d'entendre le député qui désirait présenter la motion, et elle tranchera ensuite.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, il y a plusieurs éléments essentiels dont la présidence voudra tenir compte. Je tiens en particulier à relever un point qu'ont fait valoir les leaders parlementaires du gouvernement et du Nouveau parti démocratique. Il s'agit de la procédure suivie hier après-midi, quand le leader parlementaire de mon parti s'est levé après 18 heures et a demandé le consentement unanime pour déposer la motion.

Le leader parlementaire du gouvernement et celui du Nouveau parti démocratique soutiennent qu'en agissant de la sorte, mon leader avouait qu'il n'était pas en droit de déposer cet avis de motion hier soir après 18 heures, et que pour une raison quelconque le fait qu'il ait demandé la parole à ce moment-là me privait de la possibilité de faire examiner ma motion aujourd'hui. Rien ne saurait être plus inexact, monsieur le Président. Si mon leader parlementaire s'est levé hier pour solliciter le consentement unanime, c'était justement pour éviter ce qui s'est produit ce matin.

● (1200)

Au lieu de continuer à discuter le projet de loi du Corbeau, comme le NPD le voudrait, mon parti désire discuter une motion concernant Revenu Canada. Nos députés sont prêts à traiter de cette motion. Beaucoup d'entre nous s'y sont longuement préparés. Ce qu'il y a d'essentiel ici, monsieur le Président, c'est que les députés ne soient pas limités dans leur aptitude à discuter des motions de ce genre par une interprétation littérale de nos règles ou par une décision du bureau qui porte grief aux droits des simples députés, donc aux miens en l'espèce.

Ce qui s'est passé aujourd'hui, parce que le Nouveau parti démocratique ne voulait pas hier donner le consentement unanime à la demande tout à fait raisonnable de mon leader parlementaire, c'est que nous avons déjà perdu une heure de temps d'une journée réservée à l'opposition. Même si vous nous faites droit, monsieur le Président, comme je l'espère, et ce sera à juste titre ajouterai-je, le refus du NPD de donner son consentement a eu pour effet de nous priver au moins d'une heure pour discuter ce qui était à l'ordre du jour.

C'est précisément pour éviter pareille perte de temps que mon leader parlementaire a réclamé hier le consentement unanime. Le compte rendu en témoigne clairement. Il a déclaré qu'il semblait y avoir des doutes sur la question et non pas qu'il croyait ne plus être autorisé à déposer sa motion. Pour dissiper le moindre doute à cet égard, et pour faciliter les travaux de la Chambre, il a demandé de façon tout à fait conforme au Règlement que le consentement unanime soit accordé afin d'éviter un débat sur des questions de procédure, comme celui qui se déroule en ce moment. Les choses auraient assurément été facilitées d'autant non seulement pour la présidence mais aussi pour tous les députés, notamment les néo-démocrates et les députés de la majorité, qui vont intervenir aujourd'hui. Le préavis est certainement utile en ce qu'il permet aux députés de préparer leurs interventions, entre autres choses.